



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : MANIFESTATION FETE D'AUTOMNE ET DU TERROIR 342 / CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion d'une manifestation publique.

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la "Fête d'Automne et du Terroir" qui se déroulera le dimanche 27 octobre 2024 de 11h à 18h sur la Place et le parking du Bureau Central, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking du Bureau Central le dimanche 27 octobre de 06h à 21h afin de permettre la mise en place et le démontage des stands. L'interdiction ne s'applique pas aux commerçants de la fête.

L'accès aux bâtiments privés restera ouvert (Télécom, comcom, poste).

Les emplacements à l'entrée du parking resteront accessibles.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la Ville de NIEDERBRONN LES BAINS à partir du lundi 21 octobre afin d'informer les usagers.

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R.417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 09 octobre 2024

Le Maire



Pour le Maire
l'adjoint délégué

Bruno WALD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bruno Wald", written over a horizontal line.